



Y at il encore une chance pour le visa de ma mere

Par **pepeta**, le **03/04/2009** à **12:29**

j'étais parti de madagascar en 2002 pour un court séjour ,je devais rentrer 1 mois après mais la vie fait que je me suis marié avec mon correspondant en avril 2003 avec l'accord de la prefecture.J' ai connue mon mari par l'intermediaire de ma cousine . En 2005 ma mère voulait venir en france pour un court séjour voir son petit fils mais refus de visa pourqoui: parceque soit disons que j'ai menti et que je me suis marié avec le copain de ma cousine.Je comprend un peu parce que le sens des mots ne sont pas pareil en france et à madagascar :copian en malgache veut dire ami; camarade et en france compagnon ,conjoint et depuis j'ai demandé un recours ma c'est encore refusé. Donc je ne sais plus qoui faire, si vous pouvez me conseiller s'il vous plait aidez moi merci beaucoup

Par **citoyenalpha**, le **06/04/2009** à **15:27**

Bonjourrrnles motifs invoqués ne sont pas des motifs valable pour refuser un visa. rnEn effet la demande de visa est formulée par votre mère et non par vous. rn rnToutefois l'annulation de la décision de rejet ne pourrait de droit permettre à votre mère d'obtenir un visa court séjour si vous n'avez pas obtenu la nationalité française.rnrnLa délivrance d'un visa court séjour dans le cas de votre mère n'est pas de droit et par conséquent est laissée à l'appréciation du consulat.rnrnVous pouvez vous rendre à Madagascar ou faire votre demande de naturalisation pour obtenir plus facilement et pouvoir contester en cas de refus la délivrance d'un visa à votre mère. rnrnRestant à votre disposition.

Par **pepeta**, le **07/04/2009** à **10:55**

merci beaucoup de votre reponse oui c'est vraie qu' à la demande de son visa j'avais eu la nationalité française que 3 mois après: donc si j'ai bien compris maintenant ça fera 4 ans au mois de septembre 2009 que j'ai eu la nationalité ; ma mère pourra déposer une demande de visa de court séjour ou bien qu'est ce qu'il faut vraiment que je fasse: pour que ça marche cette fois ci merci merci de votre reponse ce sera un grand cadeau de la revoir

Par **citoyenalpha**, le **08/04/2009** à **13:12**

Bonjour votre mère doit faire une demande de visa court séjour auprès du consulat en tant qu'ascendant de ressortissant français non à charge. Attention des pièces sont à fournir. Ces pièces sont différentes suivant les consulats. Le consulat devra motiver son refus. Si son refus est non fondé vous pourrez exercer un recours auprès de la commission. Si la commission confirme la décision ou en cas de silence de 2 mois à compter du dépôt de la requête vous pourrez saisir le Conseil d'Etat dans les deux mois suite à la décision ou de non décision intervenant dans les 2 mois. Restant à votre disposition.

Par **pepeta**, le **08/04/2009** à **19:46**

bonjour ! donc la semaine prochaine je vais demander à ma mère qu'elle dépose une demande de visa au consulat de France à Madagascar (court séjour) en tant qu'ascendante de ressortissant français. Et moi de mon côté je vais fournir tous les documents nécessaires. Je vous remercie de votre aide c'est très important pour moi et ma famille. Et dès que j'aurais d'autres questions ou nouvelles je vous tiendrai au courant encore merci. Je viens de regarder sur le net le visa que vous m'aviez parlé: j'ai trouvé : visa court séjour ascendant étranger non à charge d'un français ou de son conjoint étranger. Après j'ai regardé aussi le formulaire mais dans le formulaire il demande les justificatifs de ressources: ma mère ne travaille pas et mon père non plus ils vivent de loyer et aussi avec nos aides (3 enfants); donc j'ai bien peur qu'elle n'aura pas ces justificatifs ou bien les derniers bulletins de salaire

Par **peakeoo**, le **18/04/2009** à **15:59**

Bonjour, le cas de votre mère m'intéresse. Ma mère est quasiment dans la même situation. Elle souhaite s'installer auprès de nous. J'ai lu qu'il était plus facile de faire une demande si votre mère est ascendante à charge (à prouver avec justificatifs), dans cette hypothèse la carte de résident est de plein droit. Mais je ne sais pas s'il faut demander un visa court séjour (avec mention "demander carte de séjour à la préfecture") ou un visa long séjour. Qu'en pense citoyenalpha?

Par **chrea10**, le **10/07/2009** à **10:35**

BONJOUR
BENH POUR MON CAS C'est pire , voila j'ai mes deux parent qui sont Algérie , mon père qui est décédé en janvier 2009 , ma mère est toute seul maintenant de plus qui est malade diabétique et hypertendu mon défunt père s'occupait d'elle mais maintenant c'est plus le cas , c'est trois descendant vive en france , rnj'ai essayer de lui faire un visa long séjour , que les service consulaire en refuser et pareil pour le cours séjour ascendant a charge , pourtant nous avons les revenus pour la prendre en charge de plus que je lui fait des virement d'argent par western union + bancaire , les service consulaire français d'Alger lui on proposer un visa de circulation de 3 mois (touristique) et voila c'est tout
rnj'ai même envoyer un courrier a son excellence monsieur le consul avec accusé de réception POUR LUI EXPOSER NOTRE CAS , et rien il ne réponde même pas , mon frère a essayer de les appeler il l'on laisser poirotter 30 MN pour lui dire que ce n'était pas la peine d'appeler rn
quand ma mère a déposer sa demande de visa : divers document on été fournie rn(avis d'imposition , fiche de paye , attestation de travail en CDI , attestation d'accueil , une assurance pour les trois , le dossier médical de mère , acte de décès de mon père exct....)
rn maintenant je ne c'est plus comment faire , on va refaire une demande pour un visa touristique 3 mois , et voir avec les services de préfecture si il peuvent nous aider pour notre maman pour une carte séjour temporaire ou autre .
rn
franchement c'est une honte d'avoir a faire a de tel personne , je me sens mal chaque jours et j'ai peur pour elle le faite quelle est seul rn
si vous avez une idée n'hésiter pas et je vous en remerci .
HELP

Par **citoyenalpha**, le **15/07/2009** à **13:49**

Bonjour
Etes vous de nationalité française ?
En effet la demande de visa long séjour pour votre mère n'est pas de droit elle est une possibilité laisser à la discrétion des consulats suivant des directives données par le ministère. Le fait d'être de nationalité française est un critère d'obtention prioritaire mais pas une garantie. rn rn
La charge est évaluée dans le sens de la dépendance (handicap, maladie, revenu...). Par conséquent lors du dépôt de dossier tout élément permettant de prouver la dépendance et sa qualité d'intégration permet d'améliorer ses chances de voir émettre un avis favorable
rn rn rn rn
Dans l'attente de vous lire.